

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ LE SPORT C'EST POUR LA VIE

Titre de la politique : Technologies de l'information	
Date de création : 25 novembre 2015	Nombre de pages : 8
Date d'approbation : février 2026	
Fréquence de révision : annuelle	

Table des matières

1. Objet	1
2. Portée	1
3. Définitions	2
4. Application	3
5. Utilisation acceptable	4
6. Télétravail et travail à distance	4
7. Protection des données et vie privée	4
8. Mesures de sécurité et de cybersécurité	5
9. Technologies d'intelligence artificielle	6
10. Équipement et logiciels	7
11. Formation et sensibilisation	8
12. Conformité et application	8

1. Objet

- 1.1. La présente politique sur les technologies de l'information (TI) vise à assurer l'utilisation efficace et sécurisée des ressources de technologies de l'information (ressources TI) au sein de la société Le sport c'est pour la vie (la « société »). Elle vise à protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des systèmes TI et des données de la société, en veillant à ce qu'ils soient utilisés de manière à soutenir la mission de la société et à respecter les lois et règlements canadiens applicables. À cette fin, la présente politique vise à assurer la sécurité de l'ensemble des ressources TI de la société en définissant les responsabilités liées à l'utilisation de ces ressources.

2. Portée

- 2.1. La présente politique s'applique à l'ensemble des représentant-e-s de la société ainsi qu'aux utilisateur-ric-e-s autorisé-e-s ayant obtenu l'autorisation d'utiliser les ressources TI de la société.



Le sport c'est pour la vie

3. Définitions

- 3.1. **représentant·e·s** – Toute personne élue, acclamée ou nommée par la société Le sport c'est pour la vie (la « société »), ou liée à la société par une entente écrite dûment signée à titre d'employé·e, de bénévole ou de contractuel·le indépendant·e afin de fournir des services au nom de la société.
- 3.2. **intelligence artificielle (« IA »)** – Système fondé sur des machines qui, pour un ensemble donné d'objectifs définis par des personnes, peut produire des prédictions, des résumés, des recommandations ou des décisions influençant des environnements réels ou virtuels. (Source : [NIST](#))
- 3.3. **utilisateur·trice· autorisé·e** – Toute personne employée par la société ou participant à des activités en son nom, y compris les employé·e·s, contractuel·le·s, bénévoles, chercheur·euse·s, membres du conseil d'administration, membres de comités, administrateur·rice·s, invité·e·s ou toute autre personne ayant obtenu l'autorisation d'accéder à certaines données ou à certains systèmes faisant partie des ressources TI de la société en raison de son rôle et de ses responsabilités.
- 3.4. **disponibilité** – Garantie d'un accès fiable et en temps opportun aux ressources TI de la société pour leur utilisation prévue.
- 3.5. **confidentialité** – Garantie que les identifiants TI ou les données confidentielles ne peuvent être accessibles qu'aux utilisateur·rice·s autorisé·e·s ou aux systèmes autorisés.
- 3.6. **données confidentielles** – Renseignements dont la protection et l'utilisation sont obligatoires et régies par une loi, un règlement, une exigence sectorielle, un contrat ou tout règlement, politique ou directive de la société en raison de leur nature sensible, y compris, sans s'y limiter, les renseignements personnels.
- 3.7. **cybersécurité** – Protection des actifs numériques et des données de la société contre les cybermenaces afin d'en assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.
- 3.8. **données** – Informations numériques stockées dans les ressources TI de la société ou transmises au moyen de celles-ci, y compris les documents, fichiers, bases de données, sites Web, courriels, messages de clavardage et contenus multimédias.
- 3.9. **intelligence artificielle générative (IA)** – Catégorie de modèles d'IA qui reproduisent la structure et les caractéristiques des données d'entrée afin de générer du contenu synthétique dérivé. Cela peut inclure des images, des vidéos, des fichiers audio, du texte et d'autres contenus numériques. (Source : [NIST](#))
- 3.10. **identifiants de technologies de l'information (« identifiants TI »)** – Preuve d'identité utilisée pour contrôler l'accès aux ressources TI de la société, y compris, sans s'y limiter, les noms d'utilisateur, mots de passe et certificats numériques.
- 3.11. **ressources de technologies de l'information (« ressources TI »)** – L'ensemble des actifs TI appartenant à la société ou mis à sa disposition. Cela comprend, sans s'y limiter, les données, les services infonuagiques, les logiciels, le matériel informatique, les systèmes de communication vocale, l'Internet des objets (IoT), les appareils, les technologies d'intelligence artificielle, les photos ainsi que les services qui utilisent l'une ou l'autre de ces ressources TI.
- 3.12. **intégrité** – Garantie de l'exactitude et de la cohérence des données et assurance que celles-ci ne sont pas modifiées par des utilisateur·rice·s non autorisé·e·s.



Le sport c'est pour la vie

4. Application

- 4.1. La présente Politique sur les technologies de l'information (TI) établit des orientations quant à l'utilisation appropriée des technologies et des systèmes d'information au sein de l'organisation. La présente politique s'applique aux utilisateur·rice·s autorisé·e·s agissant au nom de la société. La présente politique s'applique à l'ensemble des ressources TI, sans égard à l'heure, au lieu ou au mode d'accès, y compris en situation de télétravail ou de travail à distance.
- 4.2. L'ensemble des représentant·e·s, y compris les utilisateur·rice·s autorisé·e·s, seront informé·e·s annuellement de la présente politique, laquelle précise que son respect est attendu en tout temps et en tout lieu. Toute utilisation intentionnelle et inappropriée des ressources TI de la société peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- 4.3. Les représentant·e·s de la société sont tenu·e·s d'utiliser leurs appareils personnels et leurs équipements informatiques personnels (utilisation d'appareils personnels [PAP]). Les employé·e·s peuvent utiliser une combinaison du modèle d'utilisation d'appareils personnels (PAP), d'équipements informatiques personnels (EIP) et d'appareils appartenant à la société. La présente politique est rédigée de manière à s'appliquer à l'ensemble des utilisateur·rice·s autorisé·e·s.
- 4.4. Les ressources TI de la société sont mises à la disposition des utilisateur·rice·s autorisé·e·s uniquement afin de faire progresser la mission de la société et de soutenir les activités administratives, financières et opérationnelles connexes, y compris les projets et les services.
- 4.5. Les utilisateur·rice·s autorisé·e·s doivent utiliser les ressources TI de la société aux fins prévues à l'article 4.4 ci-dessus, de manière responsable, éthique et conforme à la loi, dans le respect des politiques et des procédures TI de la société, des autres normes pertinentes de la société ainsi que de la présente politique, et en conformité avec les lois et règlements applicables et, dans certains cas, avec les contrats et ententes de la société.
- 4.6. Les utilisateur·rice·s autorisé·e·s doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- 4.7. Les utilisateur·rice·s autorisé·e·s bénéficient d'une attente raisonnable en matière de vie privée dans le cadre de leur utilisation des ressources TI de la société.
- 4.8. Les utilisateur·rice·s autorisé·e·s doivent prendre des mesures raisonnables et prudentes afin d'assurer la sécurité et de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources TI de la société. Cela comprend les médias sociaux et toutes les formes de communication, comme précisé davantage dans les procédures TI de la société Le sport c'est pour la vie.



Le sport c'est pour la vie

- 4.9. La capacité d'accéder aux ressources TI de la société et de les utiliser ne constitue pas, en soi, une autorisation de le faire. Les utilisateur·rice·s autorisé·e·s doivent utiliser les technologies conformément aux documents TI et aux pratiques exemplaires applicables aux activités de la société Le sport c'est pour la vie.

5. Utilisation acceptable

- 5.1. **Accès autorisé :** Les ressources TI, y compris les ordinateurs, les réseaux, les logiciels et les données, doivent être utilisées uniquement à des fins liées à la mission et aux activités de la société.
- 5.2. **Utilisation personnelle :** Une utilisation personnelle limitée des ressources TI est permise, pourvu qu'elle n'entrave pas les responsabilités professionnelles et ne contrevienne à aucune disposition de la présente politique. Cela comprend, sans s'y limiter, votre réseau domestique ou votre connexion Internet, vos appareils personnels (téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs) ainsi que les technologies d'intelligence artificielle.
- 5.3. **Normes de communications:** Tou-te-s les représentant·e·s de l'organisme doivent se conformer aux *Lignes directrices sur les médias sociaux* ainsi qu'à la section *Médias sociaux et communications* des *Procédures informatiques* de Le sport c'est pour la vie.
- 5.4. **Activités interdites :** Les activités suivantes sont interdites :
- i. Accès non autorisé aux ressources TI et aux données, ou modification non autorisée de celles-ci.
 - ii. Installation de tout logiciel ou matériel non autorisé et non approuvé par la personne responsable des TI.
 - iii. Distribution de logiciels malveillants ou participation à des activités susceptibles de nuire à l'infrastructure TI de la société.
 - iv. Consultation, téléchargement ou diffusion de contenu inapproprié ou illégal.

6. Télétravail et travail à distance

- 6.1. Chaque représentant·e de la société joue un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité et de la protection des renseignements de la société, en tout lieu et en tout temps. Les représentant·e·s doivent se conformer à la présente Politique sur les technologies de l'information (TI) afin de protéger les données et l'équipement de la société.
- 6.2. Chaque représentant·e de la société doit s'assurer que son réseau Wi-Fi est sécurisé et demeurer vigilant·e à l'égard de toute activité suspecte. Les représentant·e·s doivent également utiliser des connexions sécurisées (p. ex., VPN) pour l'accès à distance lorsqu'ils ou elles travaillent dans des lieux publics ou utilisent des réseaux Wi-Fi publics.
- 6.3. Toutes les données doivent être traitées de manière sécurisée, et toute menace à la sécurité ou atteinte à la protection des données suspectée doit être signalée immédiatement à l'équipe des TI de la société.



Le sport c'est pour la vie

7. Protection des données et vie privée

- 7.1. **Confidentialité** : Tous les renseignements sensibles ou données confidentielles doivent être protégés contre tout accès non autorisé. Cela comprend les données des client·e·s, les renseignements financiers et les renseignements personnels des employé·e·s. Les représentant·e·s de la société doivent traiter les renseignements sensibles avec diligence et ne doivent pas communiquer ni divulguer de données confidentielles sans autorisation appropriée.
- 7.2. **Traitement et gestion des données** : Les données doivent être conservées de manière sécurisée, chiffrées lorsque nécessaire et communiquées uniquement aux utilisateur·rice·s autorisé·e·s lorsque requis. Cela comprend la gestion du stockage infonuagique et du stockage local.
- 7.3. **Sauvegarde des données** : Les données importantes doivent être sauvegardées régulièrement, et les copies de sauvegarde doivent être conservées de manière sécurisée. Des procédures de sauvegarde des données doivent être en place, et les utilisateur·rice·s autorisé·e·s doivent les tester régulièrement afin d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité.
- 7.4. **Conservation des données** : Les données doivent être conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux fins organisationnelles, conformément aux règlements applicables et aux lignes directrices de la société.
- 7.5. **Destruction des données** : Les données doivent être éliminées de manière sécurisée après la période prescrite, conformément aux normes et règlements canadiens applicables.

8. Mesures de sécurité et de cybersécurité

- 8.1. **Utilisation d'Internet** : Internet doit être utilisé de manière responsable. Éviter d'accéder à des sites inappropriés ou non liés au travail qui pourraient présenter des risques pour la sécurité.
- 8.2. **Courriel** : Faire preuve de prudence à l'égard des pièces jointes et des liens contenus dans les courriels. Éviter d'ouvrir des courriels provenant de sources inconnues ou suspectes. Aviser immédiatement la personne responsable des TI de tout courriel suspect.
- 8.3. **Sécurité des appareils mobiles et informatiques** : S'assurer que les appareils mobiles et informatiques sont protégés par des mots de passe ou une authentification biométrique. Cela comprend les appareils personnels s'ils sont connectés aux ressources TI de la société. Signaler immédiatement à la personne responsable des TI tout appareil perdu ou volé.
- 8.4. **Gestion des identifiants TI et des mots de passe** : Des mots de passe robustes doivent être utilisés et modifiés régulièrement. La société dispose de comptes partagés, pour



Le sport c'est pour la vie

lesquels le partage de mots de passe peut être requis uniquement entre utilisateur·rice·s autorisé·e·s. Veuillez consulter la section *Partage de comptes des Procédures informatiques de Le sport c'est pour la vie* pour connaître les procédures détaillées. (document en anglais seulement)

8.5. **Sécurité du réseau** : S'assurer que des pare-feu, des logiciels antivirus et d'autres mesures de sécurité sont en place et régulièrement mis à jour afin de protéger le réseau contre les menaces. Utiliser des pare-feu, des réseaux Wi-Fi sécurisés et des outils de surveillance du réseau afin de prévenir les accès non autorisés et de détecter les activités suspectes. Utiliser des connexions sécurisées (p. ex., VPN) pour l'accès à distance, y compris lors de l'utilisation de réseaux Wi-Fi publics.

8.6. **Signalement des incidents** : Signaler immédiatement tout incident de cybersécurité, incident de sécurité TI ou problème à la personne responsable des TI de la société Le sport c'est pour la vie et s'assurer qu'une prise en charge est confirmée. Cela comprend les atteintes à la protection des données, les interruptions de système ou toute activité suspecte. Suivre le Plan d'intervention en cas d'incident de la société pour la gestion et l'atténuation des incidents, tel qu'il est décrit dans le *One Stop Smartsheet* : [Formulaire de réclamation en responsabilité](#).

La *Cyber Breach Response Hotline* est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 1 800 607 1355 (sans frais).

Se reporter aux [procédures TI – Cybersécurité et Plan d'intervention en cas d'incident](#) de la société Le sport c'est pour la vie pour le détail des mesures à suivre.

9. Technologies d'intelligence artificielle

9.1. L'ensemble des représentant·e·s de la société, y compris les utilisateur·rice·s autorisé·e·s, doivent se conformer à la Politique sur les technologies de l'information (TI) de la société Le sport c'est pour la vie — en particulier à l'article 7.1 — lorsqu'ils ou elles utilisent des technologies d'intelligence artificielle. Les utilisateur·rice·s sont responsables de la gestion, en tout temps, des risques émergents associés à ces outils.

9.2. Les utilisateur·rice·s doivent protéger leurs renseignements personnels ainsi que les données confidentielles de la société. Ces renseignements **ne doivent pas** être saisis dans des technologies d'intelligence artificielle, y compris, sans s'y limiter, ChatGPT, les services OpenAI, Microsoft Copilot et Google Gemini.

9.3. L'intelligence artificielle générative peut être utilisée pour créer du contenu écrit ou visuel, pourvu que ce contenu soit conforme au plan stratégique, aux lignes directrices linguistiques, aux normes de marque et aux autres politiques pertinentes de la société, y compris les lignes directrices sur les médias sociaux et les procédures TI. **Tout contenu généré par l'IA doit être examiné et révisé par une personne avant d'être diffusé à l'externe.**



Le sport c'est pour la vie

- 9.4. Toute citation ou information factuelle fournie par l'IA doit être vérifiée par une personne afin d'en assurer l'exactitude et la fiabilité. Les citations doivent être correctement présentées conformément au [Guide de rédaction et de style](#) de la société Le sport c'est pour la vie.
- 9.5. Outils de prise de notes par IA**
- 9.5.1. **Logiciels d'outils de prise de notes par IA autorisés :** Les représentant-e-s de la société Le sport c'est pour la vie peuvent utiliser des outils de prise de notes par IA approuvés par les TI, y compris Fathom, Read.ai et Zoom AI Companion.
- 9.5.2. **Consentement requis :** L'ensemble des participant-e-s doivent être informé-e-s et donner leur consentement avant tout enregistrement ou toute transcription. Si un-e participant-e refuse, l'outil de prise de notes par IA ne doit pas être utilisé.
- 9.5.3. **Confidentialité :** Les outils de prise de notes par IA ne doivent pas être utilisés lors de réunions hautement sensibles (p. ex., ressources humaines, affaires juridiques, questions disciplinaires ou dossiers confidentiels de client-e-s). Les renseignements personnels et les données confidentielles de la société Le sport c'est pour la vie ne doivent pas être recueillis inutilement.
- 9.5.4. **Examen et conservation :** Toute transcription ou tout résumé généré par l'IA doit être examiné par une personne avant d'être partagé ou considéré comme un document officiel.
- 9.5.5. **Conservation et sécurité :** Les résultats produits par l'IA doivent respecter les procédures de conservation des données et de destruction des données de la société Le sport c'est pour la vie. L'accès doit être limité aux utilisateur-ric-e-s autorisé-e-s, et l'authentification multifacteur (MFA) doit être activée lorsque disponible.
- 9.6. **Aucune exception ne s'applique. L'ensemble des représentant-e-s de la société, y compris les utilisateur-ric-e-s autorisé-e-s, sont responsables du respect de ces exigences. Toute utilisation abusive, tout non-respect ou toute utilisation non autorisée des technologies d'intelligence artificielle est interdit, quelles que soient les circonstances.**
- 10. Équipement et logiciels**
- 10.1. **Utilisation :** Tout équipement TI et tout logiciel fournis par la société doivent être utilisés de manière responsable et maintenus en bon état. Prendre soin de tout équipement TI (p. ex., s'assurer que les touches du clavier ne sont pas manquantes, que les écrans ne sont pas desserrés, que les panneaux latéraux ne sont pas lâches et que les câbles ne sont pas endommagés). Signaler rapidement à l'équipe des TI de la société toute pièce manquante ou endommagée, tout dysfonctionnement ou tout autre problème. Si la

responsabilité des utilisateur·rice·s est établie, les coûts de remplacement et de réparation peuvent être à leur charge.

- 10.2. **Licences logicielles** : Seuls des logiciels dûment licenciés peuvent être installés sur les ordinateurs de la société. Les logiciels non autorisés ou les copies piratées sont interdits et peuvent présenter des risques pour la sécurité.
- 10.3. **Mises à jour** : Afin de se prémunir contre les vulnérabilités, maintenir les logiciels et les systèmes d'exploitation à jour en installant les correctifs et mises à jour les plus récents.
- 10.4. **Cycle de vie** : Les représentant·e·s de la société se voient fournir de l'équipement TI et y ont accès pour la durée de vie utile prévue de cet équipement. La société procédera à leur remplacement au besoin. Se reporter à la section [Matériel informatique](#) des [procédures TI](#).
- 10.5. **Retour de l'équipement** : À la fin de l'emploi ou du mandat, tout équipement appartenant à la société doit être retourné rapidement, propre et en bon état de fonctionnement, avec l'ensemble des câbles et accessoires.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux [procédures TI](#) de la société Le sport c'est pour la vie.

11. Formation et sensibilisation

- 11.1. **Formation** : Les représentant·e·s de la société recevront une formation sur les pratiques exemplaires en matière de sécurité TI ainsi que sur la présente politique dans le cadre de leur intégration et de leur perfectionnement professionnel continu. Les représentant·e·s participeront également à des formations en cybersécurité afin de reconnaître et de contrer les menaces telles que l'hameçonnage et les attaques d'ingénierie sociale.
- 11.2. **Mises à jour** : La présente politique sera révisée et mise à jour régulièrement afin de refléter l'évolution des technologies et des besoins organisationnels. L'ensemble du personnel sera informé de toute mise à jour importante.

12. Conformité et application

- 12.1. **Conformité** : L'ensemble des représentant·e·s de la société, y compris les utilisateur·rice·s autorisé·e·s, doivent se conformer à la présente politique. Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou de mandat au sein de la société.
- 12.2. **Révision** : La présente politique sera révisée annuellement ou au besoin afin d'en assurer l'efficacité et la conformité aux lois et règlements applicables.